



## PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement*

Lucé, le 10 février 2011

*Unité territoriale d'Eure-et-Loir*

**Nos réf.** : 241/RAPAUTO/IC10581

**Affaire suivie par :**

**Tél.** : 02 37 91 27 60 – **Fax** : 02 37 90 71 92

**Courriel** : ut28.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

**PJ** : Plan de situation

Projet d'arrêté préfectoral d'autorisation

0024120110210SYN

### Rapport de l'Inspection des Installations Classées à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir

INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
UNE FONDERIE D'ALUMINIUM DE DEUXIÈME FUSION

**SOCIÉTÉ HYDRO ALUMINIUM EXTRUSION SERVICES**

ICPE n° 241

COMMUNE DE LUCE

Tél. : 02 37 91 27 60 - Fax : 02 37 90 71 92  
ZI - 59 rue de Beauce  
28110 LUCE  
[www.centre.developpement-durable.gouv.fr](http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr)



Par lettre en date du 20 juillet 2009, le Directeur d'usine de la société HYDRO ALUMINIUM EXTRUSION SERVICES, dont le siège social est situé 42 rue de Beauce 28110 Lucé, sollicite l'autorisation d'exploiter un établissement de fonderie d'aluminium de deuxième fusion à la même adresse, dans le cadre de la régularisation de sa situation administrative et de l'augmentation de sa capacité de production journalière de 130 tonnes à 186 tonnes.

A cet effet, un dossier, auquel ont été annexées notamment une étude d'impact et une étude de dangers, a été déposé le 6 août 2008 complété les 17 décembre 2008, 29 juillet 2009, 30 septembre 2009 et reconnu formellement recevable par le service d'inspection le 6 octobre 2009.

## 1. OBJET DE LA DEMANDE

### 1.1. Nature et volume des activités

Rubrique	Alinéa	A AS A DC D NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
2552	1	A	Fonderie (Fabrication de produits moulés) métaux et alliages non ferreux	Fonderie d'aluminium	Capacité de production	>2	t/j	186	t/j
2713	1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.	Stockage des déchets d'aluminium	Surface utilisée	= 1000	m <sup>2</sup>	7500	m <sup>2</sup>
1220	3	D	Oxygène (Emploi et stockage)	-	Quantité présente	>2 et <200	t	30	t
1450	2b	D	Solides facilement inflammables	Emploi ou stockage	Quantité présente	> 50 kg et <1	t	0,9	t
2560	2	D	Métaux et alliages (travail mécanique des)	-	Puissance installation	>50 et <=500	kW	178	kW
2561	-	D	Métaux et alliages (trempe, recuit ou revenu)	-		sans seuil			
2921	2	D	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de) Circuit primaire fermé	6 tours aéroréfrigérantes Puissance 210 kW	-	Sans seuil	-	-	-
1418	-	NC	Acétylène (stockage ou emploi)	Emploi ou stockage	Quantité présente	100	kg	18,63	kg
1432	-	NC	Liquides inflammables (stockage)	Cuve FOD aérienne	Quantité stockée	10	m <sup>3</sup>	0,48	m <sup>3</sup>
1434	-	NC	Liquides inflammables (remplissage ou distribution)		Débit équivalent	1	m <sup>3</sup> /h	0,6	m <sup>3</sup> /h
1530	-	NC	Papier, carton ou analogues	Tasseaux de bois	Quantité stockée	1 000	m <sup>3</sup>	60	m <sup>3</sup>
2910	-	NC	Combustion (installation de)	Chauffage GN	Puissance thermique	2	MW	0,179	MW
2925	-	NC	Accumulateurs (atelier de charge d')	5 chargeurs de batteries	Puissance	50	kW	5,88	kW

### 1.2. Description de l'établissement et historique administratif

HYDRO ALUMINIUM EXTRUSION SERVICES est un acteur de la filière du recyclage de l'aluminium en France. L'entreprise est une fonderie de fabrication de billettes d'extrusion en alliages d'aluminium de deuxième fusion à partir d'aluminium de récupération.

Les matériaux fondus de recyclage sont constitués de chutes neuves, de profilés d'aluminium déclassés, et de déchets d'extrusion d'aluminium secs, exempts de lubrifiant.

Le site a été créé en 1959 sous le nom de Société ALCAN et racheté par la division HYDRO ALUMINIUM du groupe norvégien NORSK HYDRO, spécialisée dans l'extrusion d'aluminium en 1986.

L'entreprise occupe un terrain d'une superficie de 39 834 m<sup>2</sup> comprenant un bâtiment de 3 950 m<sup>2</sup>.

Le bâtiment comporte un four de fusion de capacité 19 tonnes, un four de maintien de capacité 18 tonnes, un puits de coulée d'une profondeur de 20 mètres, deux fours d'homogénéisation de 2 700 kW et une chambre de refroidissement d'une puissance de 120 kW. Les eaux de refroidissement de coulée sont

refroidies par circulation, via un circuit primaire, dans six tours aéroréfrigérantes d'une puissance totale de 210 kW.

Le parc métal est dédié sur 7500 m<sup>2</sup> au stockage des matières premières constituées d'alliages d'aluminium de récupération et sur 1500 m<sup>2</sup> au stockage des billettes.

La société HYDRO ALUMINIUM EXTRUSION SERVICES emploie 45 personnes et sa production en 2007 représentait une production journalière de 155 tonnes sur 323 jours travaillés soit environ 50 000 tonnes par an.

Les installations classées pour la protection de l'environnement de la société sont autorisées par arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 1771 du 30 juillet 1993, par arrêtés préfectoraux complémentaires n° 500 du 31 janvier 2003 et n° 241 du 4 décembre 2009.

### **1.3. Présentation de la demande**

Le projet présenté par HYDRO ALUMINIUM EXTRUSION SERVICES est d'augmenter la capacité de production annuelle de billettes d'alliage d'aluminium de 50 000 tonnes à 60 000 tonnes.

Les modifications apportées consistent à procéder à l'augmentation de la capacité du four de fusion de 19 à 25 tonnes et au remplacement du four de maintien par un nouveau four d'une capacité de 25 tonnes.

### **1.4. Cadre administratif de l'instruction**

L'augmentation de la capacité de production annuelle à 60 000 tonnes entraîne une augmentation du volume autorisé journalier de la rubrique 2552 de 130 tonnes à 185. Cette modification ne modifie pas le classement de la rubrique concernée.

L'augmentation de la production journalière de 130 tonnes à 185 tonnes est une modification substantielle au sens de l'article R. 512-33 du code de l'environnement au titre de la rubrique 2552 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

L'exploitant a déposé à cet effet un dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

### **1.5. Maîtrise d'urbanisation**

L'activité d'HYDRO ALUMINIUM EXTRUSION SERVICES est compatible avec le règlement de la zone AX du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Lucé .

Le projet d'augmentation de la capacité de production n'impacte pas des terrains hors des limites de propriété de l'entreprise.

## **2. PROCEDURE D'INSTRUCTION**

### **2.1. Avis de l'autorité environnementale**

L'autorité environnementale a émis le 18 novembre 2009 un avis sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Cet avis a été joint au dossier lors de l'enquête publique. Cet avis de l'autorité environnementale a conclu que les justifications du projet ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire et national, à savoir : meilleures technologies disponibles, réduction du risque à la source, ressources (énergie, eau, matériaux), santé publique.

### **2.2. Enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée du 4 mai au 4 juin 2010 inclus sur les communes de Lucé, Amilly, Barjouville, Chartres, Fontenay-sur-eure, Luisant et Mainvilliers.

Aucune déclaration n'a été portée sur le cahier d'enquête.

### **2.3. Avis du commissaire enquêteur**

Dans son rapport du 17 juin 2010, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande de régularisation de la situation administrative et d'extension des activités d'HYDRO ALUMINIUM EXTRUSION SERVICES à Lucé pour une production annuelle de 60 000 tonnes.

### **2.4. Avis des conseils municipaux**

Les communes de Barjouville, Chartres, Amilly, Lucé et Mainvilliers, par délibérations respectives du 25 mai 2010, 27 mai 2010, 27 mai 2010, 3 juin 2010 et 30 juin 2010 émettent un avis favorable.

Les municipalités de Luisant et Fontenay-sur-Eure n'ont pas communiqué leurs avis à la date du rapport.

## **2.5. Avis des services consultés**

### Avis favorables

Le 8 juin 2010, émis par le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure-et-Loir.

Le 23 avril 2010, avis favorable émis par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, de l'Emploi.

Le 7 janvier 2011, avis favorable émis par l'Agence Régionale de Santé.

### Avis défavorables

Le 23 janvier 2009, avis défavorable émis par de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Les points d'écart à l'origine de cet avis ont été levés dans les compléments fournis par l'exploitant et sont encadrés par des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

## **2.6. Autres avis**

Le Comité Hygiène Sécurité Conditions de Travail (CHSCT) d'HYDRO ALUMINIUM EXTRUSION SERVICES a été consulté sur le dossier établi par l'employeur à l'appui de sa demande, conformément à l'article R.512-24 du Code de l'Environnement dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

Le CHSCT a émis en séance du 1er juillet 2010 un avis favorable sur de dossier.

## **2.7. Réponses apportées par l'industriel**

### Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

Le 23 janvier 2009, la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt a émis un avis défavorable au titre que le dossier présenté ne permettait pas de prouver l'absence d'impact pour le milieu au niveau de qualité des rejets d'eaux de purge de déconcentration dans les réseaux d'eaux pluviales, d'eau de lavage dans les eaux sanitaires, et que le confinement des eaux pluviales et des eaux d'extinction d'incendie n'était pas garanti.

Le 19 juillet puis le 30 septembre 2009, l'exploitant a complété son dossier de demande d'autorisation en produisant notamment des analyses d'eaux pluviales et d'eaux de purge de déconcentration pour les rejets dans le réseau de collecte des eaux pluviales et en organisant la mise en place en 2009 d'un débourbeur déshuileur sur la partie de réseau collectant les eaux de lavage avant raccordement au réseau de collecte des eaux sanitaires. L'exploitant s'est engagé à réaliser une étude technico-économique portant sur le confinement des eaux pluviales et des eaux d'extinction d'incendie.

### Agence Régionale de Santé

Le 5 mai 2010, l'Agence Régionale de Santé a demandé un complément d'information à l'évaluation du risque sanitaire sur les critères de sélection des substances étudiées et sur la voie de transfert par ingestion non retenue comme vecteur de contamination potentielle pour les populations cible alors que ce risque ne peut être écarté.

Le 12 juillet 2010, l'exploitant a remis une nouvelle évaluation du risque sanitaire, intégrant les remarques de l'Agence Régionale de Santé et dont la caractérisation du risque sanitaire conduit à un risque non acceptable. L'assimilation à du benzène, de la totalité des Composés Organiques Volatils émis à l'atmosphère, est présentée comme un scénario majorant conduisant à une surestimation des résultats. L'exploitant a alors proposé de réaliser une nouvelle évaluation du risque sanitaire après spéciation des Composés Organiques Volatils émis à l'atmosphère.

Le 16 juillet 2010, l'Agence Régionale de Santé a émis un avis défavorable considérant que les valeurs de risques sanitaires sont supérieures aux limites d'acceptabilité et a précisé que cet avis sera révisable à l'issue des investigations complémentaires proposées par l'exploitant.

Le 22 novembre 2010, l'exploitant a remis une nouvelle évaluation du risque sanitaire après spéciation des Composés Organiques Volatils émis à l'atmosphère qui conduit à une caractérisation du risque sanitaire acceptable.

## **3. MESURES PRISES POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE**

### **3.1. Dispositions retenues dans l'arrêté en référence au dossier déposé par le pétitionnaire**

Les enjeux environnementaux principaux du projet sont les rejets atmosphériques et la pollution des eaux superficielles et souterraines.

La maîtrise de ces enjeux identifiés par le pétitionnaire est assurée par des mesures et des prescriptions spécifiques.

## Les rejets atmosphériques

Les sources d'émissions à l'atmosphère canalisées et diffuses, spécifiques aux activités du site, sont les fours de fusion et de maintien, les fours d'homogénéisation et les six tours aéroréfrigérantes.

Les substances potentiellement dangereuses émises dans les rejets atmosphériques sont déjà encadrées par des valeurs limites à l'émission dans les arrêté préfectoraux du 31 janvier 2003 et du 4 décembre 2009. Les valeurs limites prescrites à l'article 3.2.4 du projet d'arrêté préfectoral pour ces substances sont inférieures ou égales aux valeurs limites déjà prescrites dans ces arrêtés préfectoraux et intègrent les valeurs à l'émission ciblées par l'application des Meilleures Techniques Disponibles par l'entreprise.

Le respect des valeurs limites est contrôlé semestriellement par un laboratoire agréé.

Ces Meilleures Techniques Disponibles sont le traitement par oxycombustion des oxydes d'azote, le traitement du carbone organique total par combustion optimisée, le traitement des dioxines et des gaz acides par adjonction de chaux et de charbon actif avant dépoussiérage des gaz et le traitement des poussières par filtre à manches.

Les émissions atmosphériques des tours aéroréfrigérantes sont uniquement constituées de vapeur d'eau et ne font pas l'objet d'une mesure de surveillance périodique. L'eau des tours fait l'objet d'un suivi de la concentration en légionnelles.

## Les rejets dans les eaux superficielles et souterraines

Les rejets aqueux sont constitués par les eaux sanitaires, les eaux pluviales, les eaux de lavage des chariots élévateurs et les eaux de purge de déconcentration des tours aéroréfrigérantes.

Les enjeux environnementaux des rejets dans l'eau sont liés à la connexion des eaux de purge de déconcentration au réseau des eaux pluviales du site vers le réseau de collecte communal, à la connexion des eaux de lavage au réseau des eaux sanitaires du site vers le réseau communal d'assainissement, et au confinement des eaux pluviales et d'extinction d'incendie.

Le collecteur en aval de la zone de lavage des chariots aboutissant au réseau d'eaux sanitaires a été équipé d'un débourbeur déshuileur dimensionné pour traiter les eaux de lavage.

Les rejets d'eaux de purge de déconcentration sont encadrés par la prescription de valeurs limites à l'article 4.3.10 du projet d'arrêté préfectoral. L'évaluation de la qualité de ce rejet est prescrite à périodicité mensuelle. Le confinement des eaux de purge en cas de pollution est assuré par manœuvre d'une vanne de sectionnement positionnée avant rejet dans le collecteur communal.

La qualité du rejet des eaux pluviales est évaluée annuellement par mesure des paramètres prévus à l'article 4.3.12 du projet d'arrêté préfectoral.

Le confinement du premier flot des eaux pluviales de ruissellement et des eaux d'extinction d'incendie est prescrit à l'article 7.6.6.1 du projet d'arrêté préfectoral.

La surveillance des eaux souterraines est assurée au niveau des deux piézomètres mis en place en 2008, par la mesure semestrielle, en période de basses eaux et de hautes eaux, des éléments métalliques cités à l'article 9.2.4.1 du projet d'arrêté préfectoral.

## Autres enjeux environnementaux

Le projet n'a pas d'impacts notables sur le paysage, le milieu naturel, le sol et le sous-sol, les déchets, le bruit, la circulation, et les odeurs. Certains de ces aspects sont déjà encadrés par des prescriptions dans les actes antérieurs. Le projet d'arrêté préfectoral intègre des prescriptions couvrant l'ensemble de ces aspects.

## Risque accidentel

Les scenarii retenus suite à l'analyse des risques sont l'incendie suite à une explosion, la projection d'aluminium liquide en fusion. Les mesures et moyens de sécurité mis en place par l'exploitant permettent de classer le risque accidentel comme acceptable. Les zones de dangers Z1 et Z2 restent confinées dans les limites de propriété de l'installation.

Les aspects prévention des risques accidentels sont encadrés au titre 7 - Prévention des risques technologiques

### **3.2. Propositions supplémentaires introduites dans l'arrêté**

#### **3.2.1. En relation avec la procédure d'instruction**

##### **Risque sanitaire**

L'assimilation à du benzène, de la totalité des Composés Organiques Volatils émis à l'atmosphère, a conduit à une caractérisation du risque sanitaire non acceptable. Une spéciation des COV a permis de conclure, compte tenu de la concentration de benzène mesurée, que le risque sanitaire est acceptable.

Afin de garantir que le projet n'est pas susceptible de conduire à une altération de la santé du voisinage, la mesure de la concentration en benzène dans les effluents gazeux de l'installation a été rajoutée à la liste des substances émises à l'atmosphère à surveiller périodiquement à l'article 3.2.4 du projet d'arrêté préfectoral.

#### **3.2.2. Selon l'analyse de l'inspecteur des installations classées**

L'arrêté préfectoral du 4 décembre 2009 a prescrit la réalisation d'une étude technico-économique visant à dimensionner les investissements nécessaires pour abattre la valeur limite d'émission des oxydes d'azote de 400 mg/Nm<sup>3</sup> à 50 mg/Nm<sup>3</sup>. Cette étude technico-économique transmise par courrier du 3 juin 2010 conclut à une impossibilité de financer les investissements à réaliser sans mettre en péril la situation économique de l'entreprise.

Une inspection menée le 25 novembre 2010 a montré que l'établissement relevait plutôt du document BREF NFM relatif aux industries des métaux non ferreux, applicable à l'activité de fonderie de deuxième fusion, que le document BREF SF relatif aux forges et fonderies, et a mis en évidence la mise en œuvre des Meilleures Techniques Disponibles associées au BREF NFM dans l'installation.

Par courrier du 7 décembre 2010, l'industriel demande que les niveaux d'émissions associés au BREF NFM soient pris en compte. Le projet d'arrêté préfectoral prend donc en compte le BREF NFM et propose à l'article 3.2.4, une valeur limite à l'émission des oxydes d'azote fixée à 300 mg/Nm<sup>3</sup>, conforme au niveau d'émission attendu par la mise en œuvre du traitement des déchets d'aluminium enduits par oxycombustion (Meilleure Technique Disponible), et compatible avec les capacités économiques de l'établissement.

Le remplacement de la rubrique 286 par le décret 2010-369 du 13 avril 2010 par la rubrique 2713, est intégré au tableau de classement.

### **4. AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR**

Les enquêtes publiques et administratives menées dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation de la société HYDRO ALUMINIUM EXTRUSION SERVICES à Lucé ont donné lieu à des avis favorables et un avis défavorable de la DDAF sur les modes de gestion des eaux.

Le pétitionnaire a apporté par des compléments d'information, les éléments de réponse aux observations formulées dans l'avis défavorable. La DDT (ex DDAF) n'a pas émis d'autre avis à la date de rédaction du rapport.

Le service instructeur émet un avis favorable sur le dossier présenté par le pétitionnaire sous réserve du respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport.

### **5. CONCLUSION ET PROPOSITIONS**

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter pour augmentation de sa capacité de production et pour régularisation de sa situation administrative, présentée par la société HYDRO ALUMINIUM EXTRUSION SERVICES à Lucé, respecte les critères environnementaux requis par la réglementation en vigueur et conformément à l'article R.512-25 du code de l'environnement, il est proposé à Monsieur le préfet d'Eure-et-Loir de saisir le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques pour avis sur le projet d'arrêté préfectoral annexé à ce rapport.

L'inspecteur des installations classées

Vu et transmis avec avis conforme,  
A monsieur le préfet d'Eure-et-Loir,  
Pour le directeur,  
Le chef du service environnement industriel et risques